

# Modalités d'inscription Stagiaires FCE - DU-DIU Santé

# 1

## CANDIDATER

Obtenir l'autorisation d'inscription pédagogique en envoyant un CV et une lettre de motivation au responsable de l'enseignement. Voir coordonnées du secrétariat pédagogique sur les fiches formation :

→ [Catalogue DU/DIU](#)

# 2

## SOLLICITER LE SERVICE FORMATION CONTINUE

### ATTENTION, SEULS SONT CONCERNÉS :

- Les demandeurs d'emploi, financés ou non
- Les salariés des entreprises, personnels hospitaliers faisant l'objet d'une prise en charge par l'employeur/ organisme financeur.

### AVANT TOUTE DÉMARCHE D'INSCRIPTION,

Télécharger un dossier de prise en charge FCE directement sur la [fiche du DU visé](#)

OU le demander par mail à l'adresse [fcmedecine@sorbonne-universite.fr](mailto:fcmedecine@sorbonne-universite.fr)

Joindre impérativement une copie de l'autorisation pédagogique délivrée préalablement par le responsable de l'enseignement (étape 1).

# 3

## DEPOSER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION VIA E-CANDIDAT

Créer un compte e-Candidat, <https://candidatures-2021.sorbonne-universite.fr/> et déposer une demande d'inscription pour la formation visée.

Après validation, vous recevrez un mail de la scolarité 3ème cycle, vous permettant d'accéder au site d'inscription en ligne via le portail.

**ATTENTION !** La création du compte e-candidat ne vaut pas inscription !

# 4

## S'INSCRIRE EN LIGNE

En suivant les indications du guide IA

[Guide IA WEB pour l'étudiant \(pdf\)](#)

Compléter le formulaire d'inscription en ligne et joindre obligatoirement les pièces justificatives sur la plateforme PJWEB. **Votre statut FCE vous permet de vous inscrire en scolarité simultanément sans faire l'avance des frais d'inscription. Ne pas envoyer de chèque : l'employeur recevra une facture ainsi qu'une attestation d'assiduité en fin de formation, sous réserve d'avoir signé une convention de formation.**

### ATTENTION !

**Le statut FCI (financement individuel) ne donnera pas lieu à un suivi administratif par le service de Formation Continue.**

La formation continue et la scolarité sont deux services distincts. **La prise en charge financière par votre employeur ne vaut pas inscription.** Seule la réception de votre certificat de scolarité 2021-2022 attestera de votre inscription administrative définitive.